

Rapport relatif à la révision de l'Assurance maternité genevoise

Rapport du bureau de révision de la
Caisse de compensation XY au
Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité du
Canton de Genève
Genève

Rapport relatif à la vérification des comptes et de la conformité de l'application des dispositions légales cantonales du régime genevois de l'assurance maternité

En notre qualité de bureau de révision de la Caisse de compensation XY, nous avons vérifié la légalité des comptes (bilan, compte d'exploitation et compte d'administration) et de la gestion (application des dispositions légales du régime genevois de l'assurance maternité ainsi que des Directives financières émises par le Fonds de compensation) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011. La pratique du régime genevois de l'assurance maternité constitue une autre tâche de la Caisse de compensation XY au sens des dispositions de l'art. 63 al. 4 LAVS.

La responsabilité de l'établissement des comptes et de la conformité de l'application des dispositions légales cantonales du régime genevois de l'assurance maternité incombe à l'administration de la Caisse de compensation XY alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion sur les comptes et sur l'application des dispositions légales cantonales. Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions y relatives de la législation cantonale sur l'assurance maternité genevoise et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes et dans l'application des dispositions cantonales du régime genevois de l'assurance maternité puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons procédé à des analyses et à des examens par sondages. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes et la gestion sont conformes aux dispositions légales du régime genevois de l'assurance maternité et aux Directives financières émises par le Fonds de compensation.

Lieu, le

Fiduciaire

Auditeur 1

Auditeur 2

Auditeur responsable

Annexe : comptes (bilan, compte d'exploitation et compte d'administration)